

Proces verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

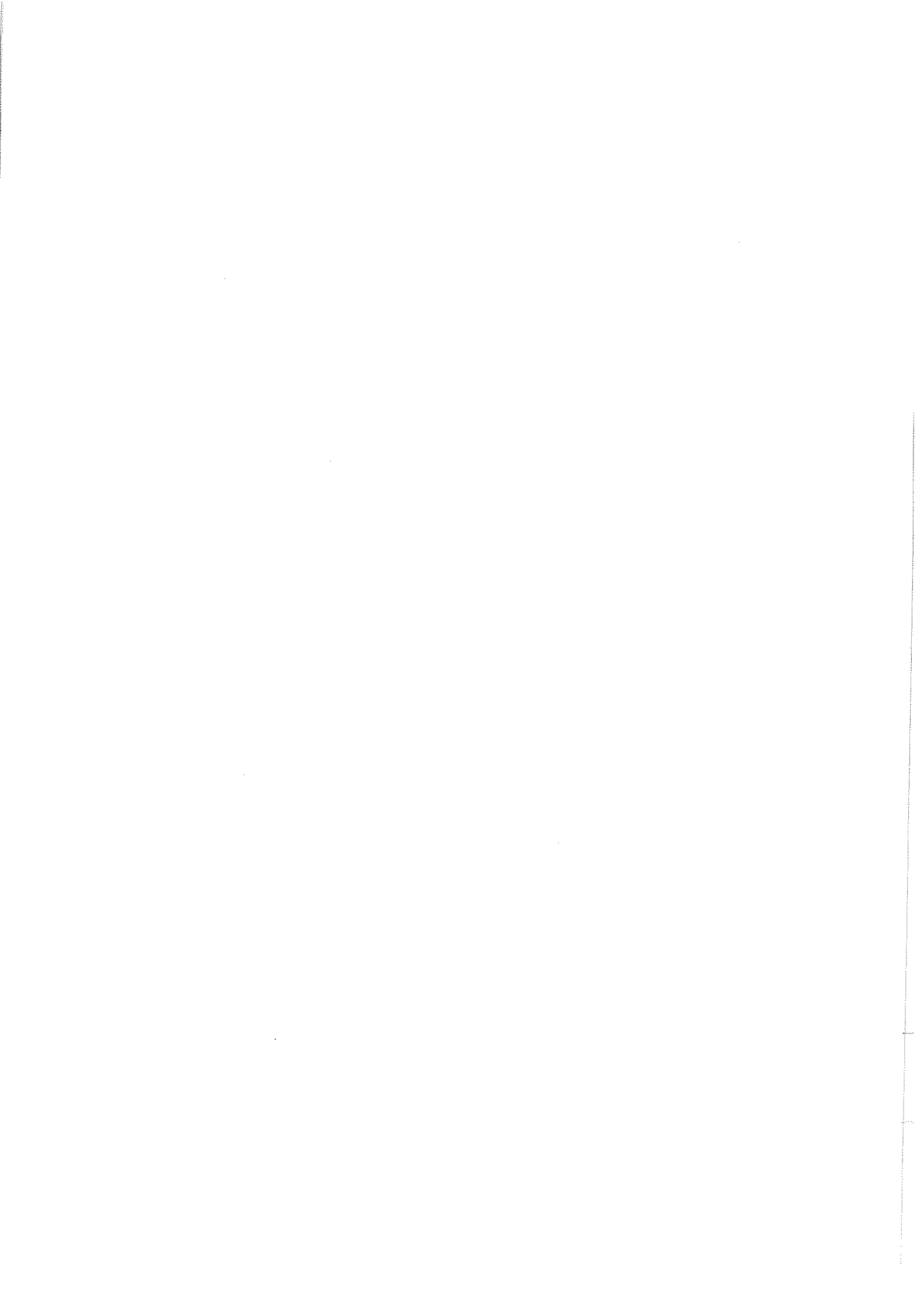
Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.



Conseil Municipal du Lundi 31 Mai 2021

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire présente une œuvre représentant l'ancien roulev du Port d'Etaples-sur-mer, réalisée par Madame Chloé DELATTRE, Présidente de Rock en Stock, jeune artiste locale. Il la remercie vivement.

Monsieur le Maire précise à Monsieur LAMOUR qu'une réponse lui a été faite suite à ces interrogations lors du dernier conseil municipal. Une copie de ce courrier lui a été remise ce jour en main propre.

Monsieur le Maire signale qu'une délibération supplémentaire a été mise sur table.

A titre d'information, Monsieur le Maire a signé le permis de démolition pour les friches au Port Départemental sachant que des projets sont en cours de discussion.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de relayer l'information pour le vote du « Plus Beau Marché d'Etaples-sur-mer », la ville d'Etaples-sur-mer figure dans le haut du classement.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Gérard ANDRE et au fils de Monsieur Charles LANQUETIN.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

- Délibération n°1 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

4) Direction Juridique - Urbanisme

- Délibération n°2 : Déclassement du domaine public et cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain.
- Délibération n°3 : Dénomination de rue – rue Andrew AFFLECK.

5) Direction des Services Techniques

- Délibération n°4 : Rétrocession des voies et ouvrages communs du lotissement des Amarelles.

6) Service Finances/Subventions

- Délibération n°5 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Installation d'un système de vidéo protection – Demande de financement.
- Délibération n°6 : Etats sur le Port d'ETAPLES SUR MER -Tarifs de location pour l'année 2021.
- Délibération n°7 : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour la réalisation d'un accueil collectif de mineurs à l'école de Rombly.

7) Service Jeunesse

- Délibération n°8 : Achat d'équipement pour l'extension de l'école de Rombly
- Délibération n°9 : Construction de salles multi-activités.
- Délibération n°10 : Achat d'équipements et matériels d'activités pour le studio musique.
- Délibération n°11 : Tarification d'une semaine atypique durant les vacances d'été 2021.

8) Service des Sports

- Délibération n° 12 : Partenariat entre la ville d'Etaples/mer et la fondation CNP assurances pour le déploiement de 4 défibrillateurs.
- Délibération n° 13 : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale et North Sea Sailing route.
- Délibération n° 14 : Port de plaisance- Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance des Hauts de France (APPHF).
- Délibération n° 15 : Avenant à la concession de la plaisance légère pour la prise en charge du nouveau « Boat-Lift » par la ville d'Etaples/mer.
- Délibération n° 16 : Aire de carénage- délibération de nouveaux tarifs pour le nouveau Boat-Lift.

8) Service Enseignement

- Délibération n° 17 : Participation financière des familles pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie.

10) Service Culture

- Délibération n° 18 : Demande de subvention pour l'acquisition d'une œuvre d'Eugène CHIGOT.
- Délibération n° 19 : Tarifs année scolaire 2021-2022.

11) Service Etat-Civil

- Délibération n° 20 : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris ».

12) Service Marchés Publics

- Délibération n° 21 : Modification du marché n° 2017-013 : Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude. Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien.
- Délibération n° 22 : Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

-

13) Service Finances

- Délibération n° 23 : Modification du tarif de droit de place des permanents sur le marché.

14) Police Municipale

- Délibération n°24 : signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis.



Délibération n°1

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction générale des services
Service affaires juridiques

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2021 portant appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche » ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 11 mai 2021, portant acceptation de la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 19 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale » ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2021, établie entre le 15 juin au 15 décembre 2021, telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et concluant à la seule candidature de l'association « Touquet Beach Festival », telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

Considérant la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 8 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale » ;

Considérant que le projet de l'association « Touquet Beach Festival » portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale », tel que présenté aux membres du Conseil municipal, sur l'avis préalable favorable de la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 11 mai 2021, remplit les conditions telles que définies en référence du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;

Considérant les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche » portant, en son paragraphe V, « obligations de l'occupation privative », précisément à l'alinéa 8, mention de la redevance d'occupation du domaine public en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, décomposée, sur la proposition financière du candidat, en deux parts constituées d'un loyer (somme forfaitaire) et d'un intéressement au chiffre d'affaires sous forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

Considérant la proposition de l'association « Touquet Beach Festival » d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 1 000,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (investissement d'installation déduit du montant) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 8 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale », au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer de 1 000,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (investissement d'installation déduit du montant) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur LAMOUR demande comment va s'insérer l'école de voile dans ce projet ?

Monsieur le Maire précise que toutes les activités du Centre Nautique et de l'école de voile ont bien leur espace. Toute l'aire d'accueil a été redimensionnée et les espaces intérieurs propres au centre nautique ont bien été identifiés.

Monsieur LAMOUR fait remarquer que lorsqu'il reprend les plans d'origine et ce qui est fait actuellement, les salles de classes ont été rétrécies. Il ne voit pas comment les cours de navigation vont être donnés.

Monsieur le Maire précise qu'il y a très peu de classes ou de cours magistraux. On est plus dans l'apprentissage de la voile. Tous les espaces ont été vus à l'origine avec les occupants. Il y a également les classes modulables. Les espaces d'éducation pourront être proposés pour des espaces d'expositions.

Monsieur LAMOUR demande qui va encaisser la redevance de 1 000 € et le pourcentage du chiffre d'affaires déduit des investissements qui ont été réalisés ? Port de plaisance qui est concessionnaire de l'ensemble ou dans le budget général de la Mairie ?

Il est précisé que tout ce qui est inclus dans le budget annexe du port de plaisance est en lien avec les plaisanciers (les anneaux, les pontons, la capitainerie). Tout ce qui est domaine portuaire (les étals, l'aire de carénage et le centre nautique) ne sont pas dans le budget port de plaisance.

Monsieur LAMOUR précise qu'on encaisse de l'argent sur une concession qui est globale. Lorsqu'on sait les difficultés du port de plaisance à s'équilibrer, il faudrait peut-être penser créer un même budget et faire le bilan des activités nautiques.

Monsieur le Maire précise que Monsieur WAUQUIER analyse actuellement ce sujet afin de répartir les charges et les recettes de chaque budget.

Il est précisé qu'on ne va pas faire supporter aux plaisanciers les dépenses qui ne sont pas liées à leurs activités.

Monsieur LAMOUR signale que la convention reprend l'ensemble des activités y compris l'école de voile.

Monsieur le Maire précise que sur la concession, il y a aussi une part sur le budget ville.

Monsieur LAMOUR fait remarquer qu'à l'époque le coût de la concession s'élevait à 18648€.

Il est précisé qu'il y a une discussion en cours avec la Trésorerie puisque depuis des années, c'est le budget du port de plaisance qui supporte les 18 000 € de la convention alors qu'il devrait n'en supporter qu'un tiers. Cette information a été donnée lors du vote du budget et du DOB.

Monsieur LAMOUR précise, dans l'état actuel de la concession, que ce n'est pas possible car c'est une concession globale.

Il est précisé que la Trésorerie a accepté qu'on remonte même sur les deux dernières années.

Monsieur le Maire précise que ce qu'exprime Monsieur LAMOUR, tout ce qui concerne les concessions devraient fait l'objet que d'un seul budget. La trésorerie nous a toujours suivi dans cette répartition des recettes et des dépenses.

Il est précisé que la question du centre nautique est autorisée pour une activité du service public. Aujourd'hui, on va déléguer une activité commerciale en lien avec le Département pour sortir les 250 m² de la salle polyvalente de la concession portuaire qui n'a pas lieu d'être dans une concession de service public.

Monsieur le Maire signale que cette situation fera l'objet d'une renégociation et l'ensemble des conventions du domaine portuaire sera revu afin d'affiner tous les domaines et toutes les dépenses.

Il est signalé que pour avoir été en lien pendant plusieurs mois avec le juge de la Cour Régionale des Comptes, on aurait eu des remarques pour avoir imputé des dépenses autres au port de plaisance.

Monsieur WAUQUIER précise par rapport à la réflexion légitime de Monsieur LAMOUR, il faut essayer de présenter un équilibre des comptes du port de plaisance. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est d'avoir des comptes les plus sincères possibles pour celui-ci.

A ce titre, entre autre, il y a la redevance portuaire payée au Département en négociation actuellement avec la Trésorerie afin que la situation soit éclatée en un tiers et deux tiers au même titre que les factures de consommation d'électricité, qui jusqu'à maintenant étaient imputées à 100 % sur le compte du port de plaisance.

Le fait qu'on ait maintenant des abonnements différenciés, permet d'avoir la consommation relevée au compteur. Grâce à l'abonnement souscrit, une partie de la consommation sera supportée par la zone portuaire et l'autre par la ville. Cela aurait été intéressant de présenter des comptes fortement améliorés du port de plaisance afin de faire bénéficier des redevances fixes ou variables à la Maison de la baie. Ces redevances fixes, loyer et part variable de 5 %, en espérant le plus élevé possible, vont bonifier les recettes de la ville.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Directions Urbanisme et juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Déclassement du domaine public et cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public et de vente d'une parcelle de 80 m², à usage de parking desservant un commerce, sise 87 rue du Pont des Trois Arches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus

affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement» ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 16/07/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches (plan joint en annexe), comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, d'une superficie totale de 208 m², à hauteur 1 694,00 euros HT (mille six cent quatre-vingt quatorze euros hors taxe), à usage de parking desservant le commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 24 novembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal, conformément aux dispositions légales opposables, peut, par une même délibération, déclasser une parcelle du domaine public et décider de la vendre ;

Considérant la demande écrite, en date du 06 novembre 2019, de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, domiciliés 87 rue du Pont des Trois Arches, propriétaires de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477, sollicitant l'acquisition du parking desservant leur commerce, soit une parcelle de 70 m², comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, d'une superficie totale de 208 m²;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, compte-tenu de sa configuration ne portant que sur la seule desserte du commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 et de l'habitation sise sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 291 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie ;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, à hauteur de 30 €/m² HT (trente euros/m² hors taxe) soit 2 400 € HT (deux mille quatre cent euros Hors Taxe), à usage de parking desservant le commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 ;
- d'inscrire à l'acte de vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, la servitude de « passage piétonnier » opposable, d'une largeur de 1,40 m sur une

longueur de 2,00 m, autorisant l'accès depuis la voie publique à l'habitation sise sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 291 ;

- de mettre à la charge des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le 16/07/2020

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie de ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle – BP 119
62 630 ETAPLES SUR MER

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-318V0689

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle non bâtie d'environ 70 m²
Adresse du bien : rue du pont des 3 arches 62 630 ETAPLES
VALEUR VÉNALE : 1 694 € HT

1 – Service consultant : Commune d'Étaples sur Mer

Affaire suivie par : M Philippe HAGNERE

2 – Date de consultation	:22/06/2020
Date de réception	:23/06/2020
Visite sur place	:18/06/2020
Date de constitution du dossier en l'état	:22/06/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Étaples souhaite céder une emprise foncière non bâtie d'environ 70 m² à usage actuel de parking public au propriétaire de la parcelle AH 477.

4 – Description du bien

Parking en macadam situé devant un commerce de fleurs. Existence d'une servitude de passage à droite de la parcelle AH 292 au bénéfice du propriétaire de la parcelle AH 291



Philippe DACHEVILLE
Agence du TOUQUET
www.geometre.net

16 Boulevard d'Artois, 62520 LE TOUQUET
Tel : 03.21.05.02.75
philippe.dacheville@geometre-expert.fr



PLAN

d'un terrain appartenant à la ville d'ETAPLES SUR MER
vendu à la copropriété 87 rue du Pont des 3 Arches

Cadastre : Section AH _ Numéros : 292pie
Surface: 80m²

ACCORD SUR PROJET DE DIVISION

Fait à :
Le :
La ville d'ETAPLES SUR MER
(Nom - prénom - signature - mention "Bon pour accord")

NOTA :
La limite AB est établie en application du procès verbal de bornage
signé le 17-12-2021 et dressé par M. DACHEVILLE, Géomètre-Expert.
(dossier 160305).



GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Nos agences :
Calais
Ardes
Gravelines

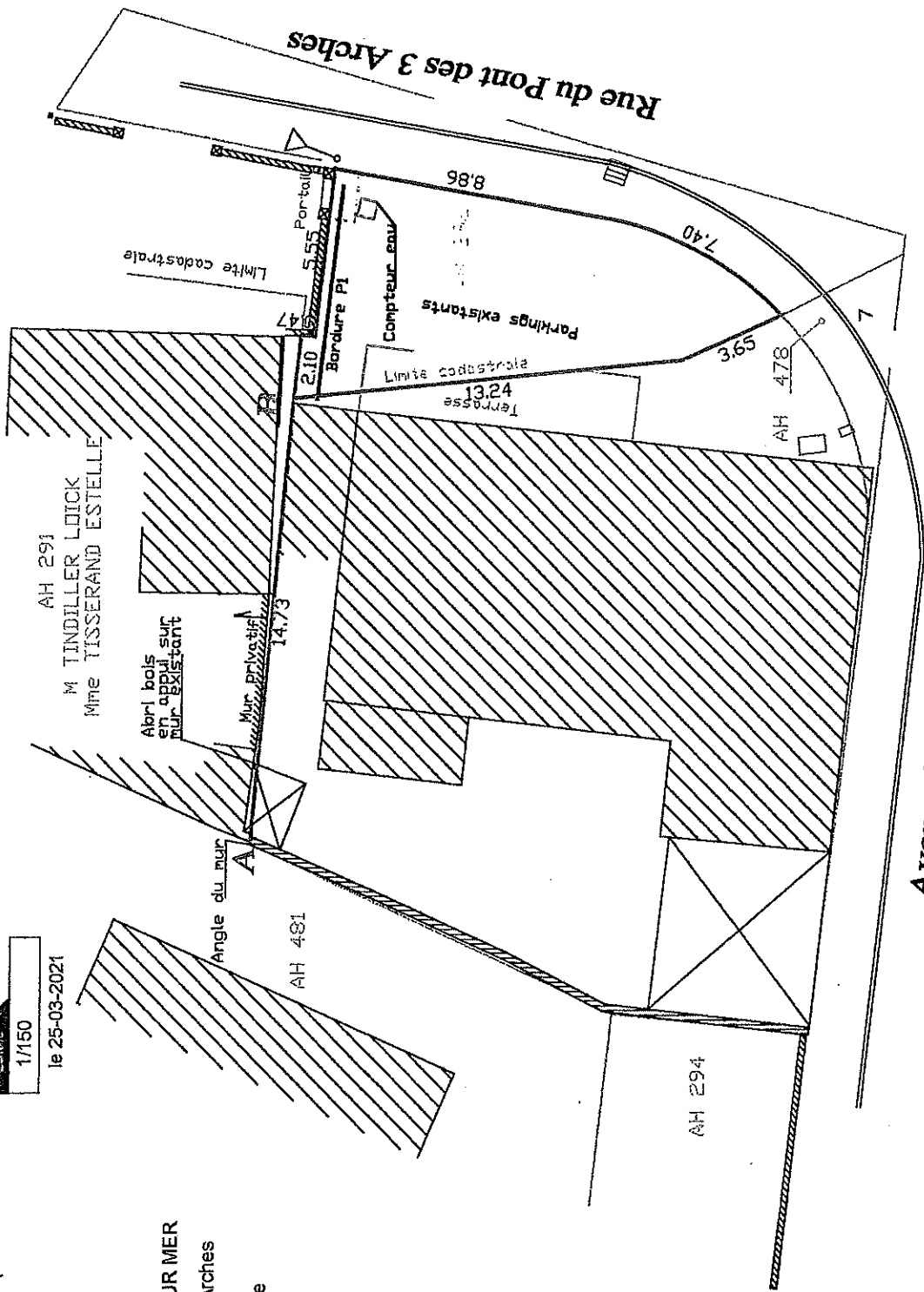
Le Touquet
Berck sur Mer
Amiens



Pas-de-Calais
ETAPLES-SUR-MER
Rue du Pont des 3 Arches

N° Dossier : 200349
Echelle : 1/150
le 25-03-2021

PROJET



Avenue Pasteur



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Dénomination de rue – rue Andrew AFFLECK.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la rue Andrew AFFLECK, artiste peintre Ecossais, décédé à Etaples-sur-mer, du nouveau lotissement de 31 parcelles d'Habitat Hauts de France

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 18 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et

principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours et services postaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dénommer la rue du nouveau lotissement de 31 parcelles d'Habitat Hauts de France, la rue Andrew AFFLECK.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

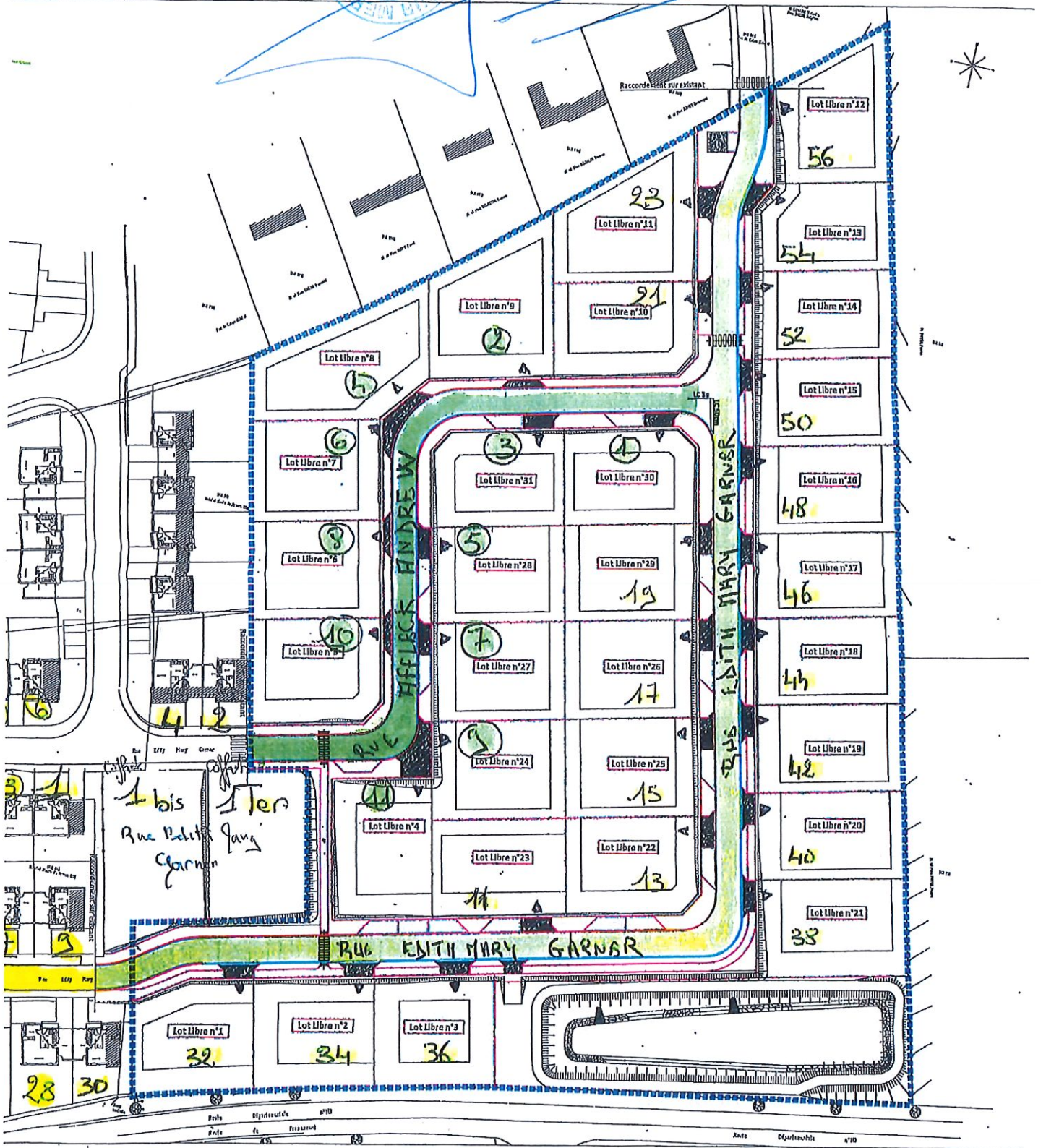
Discussion

Monsieur BAILLET présente le rapport dans son ensemble et trace le portrait de Andrew AFFLECK (voir en annexe).

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Le 02 Juin 2021





Andrew Affleck

Né le 28 février 1874 à Ayr en Écosse, il s'installe à Étapes-sur-mer vers 1900. Il peint de nombreux tableaux dont la « Femme au rouet », 1893, Huile sur toile, Musée Quentovic.

Il décède le 25 août 1940 dans notre cité portuaire.



**TERRAIN
A VENDRE**

* votre terrain à bâtir

**A PARTIR DE
56 500€**

Terrains situés
route de Fromessent
Rue Edith Mary Garner

31 parcelles
libres de constructeur
de 460m² à 660m²

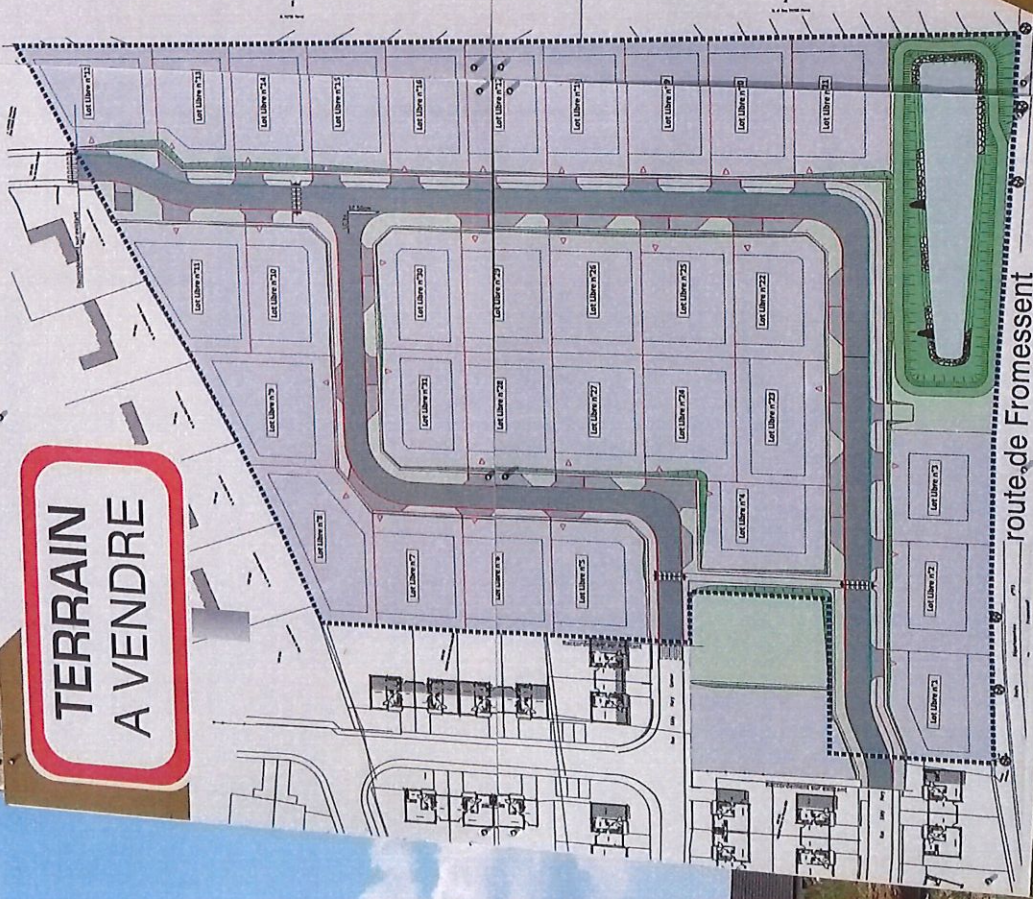
marqueproprietaire.fr

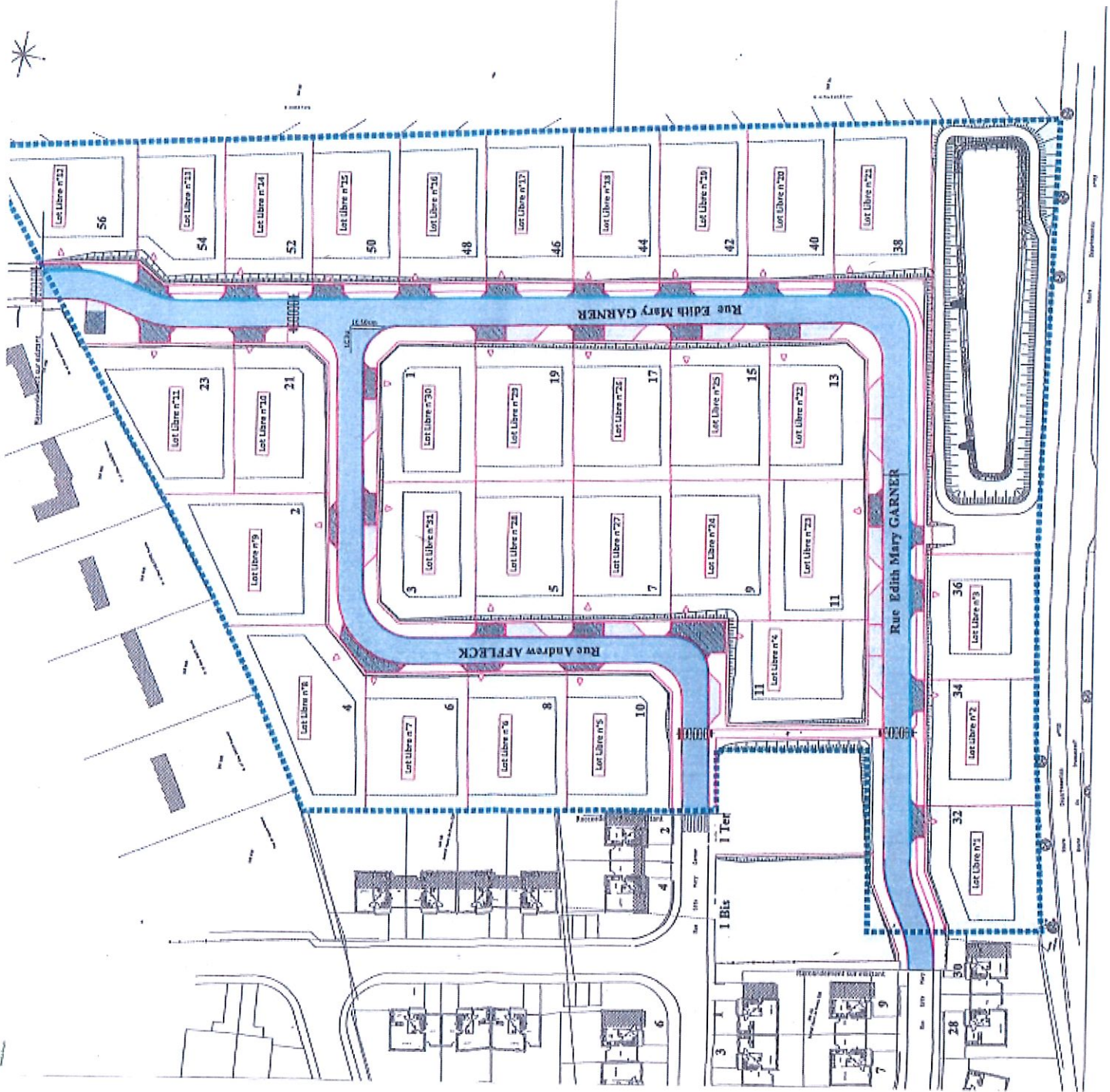
Informations au

03 21 19 01 50



Illustrations non contractuelles





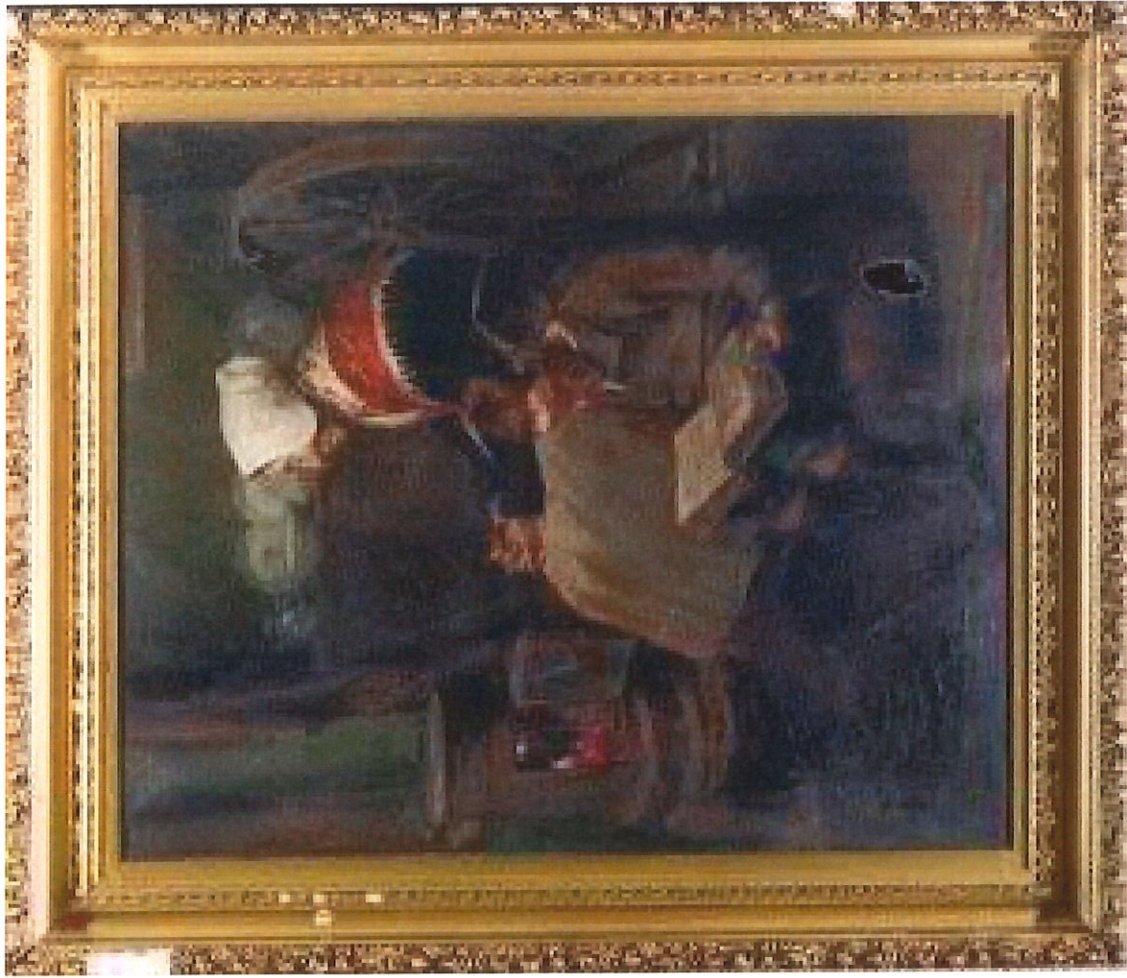


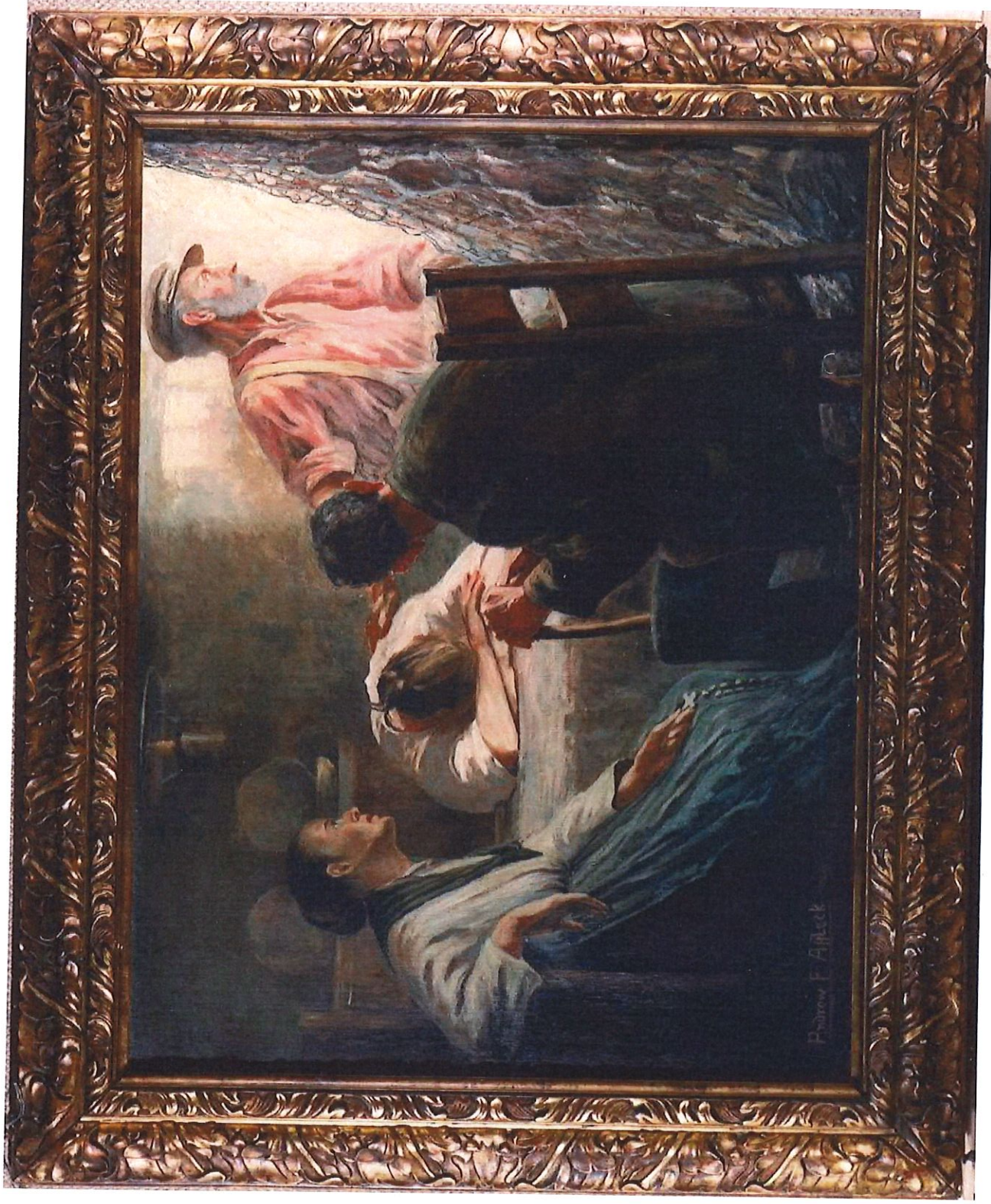






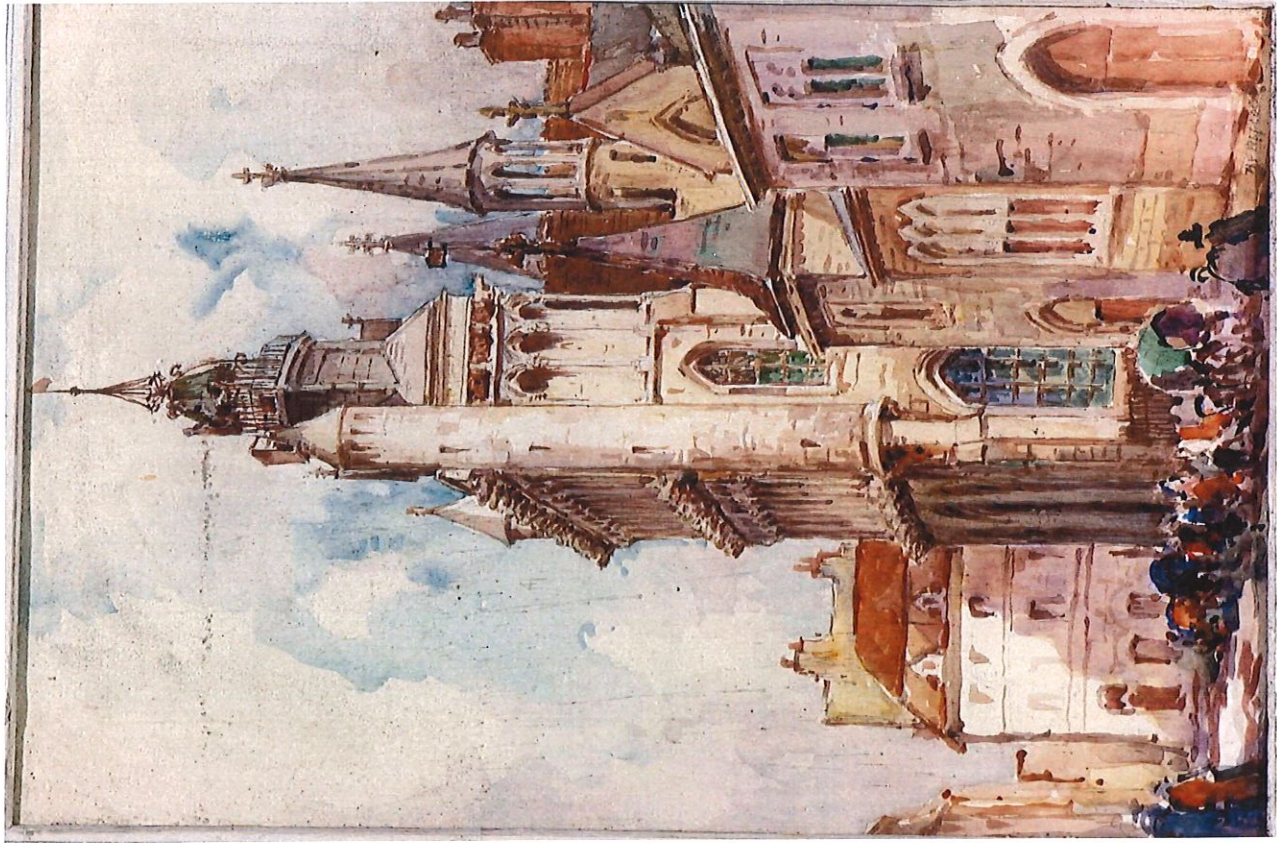
Andrew Affleck, *Femme au rouet*,

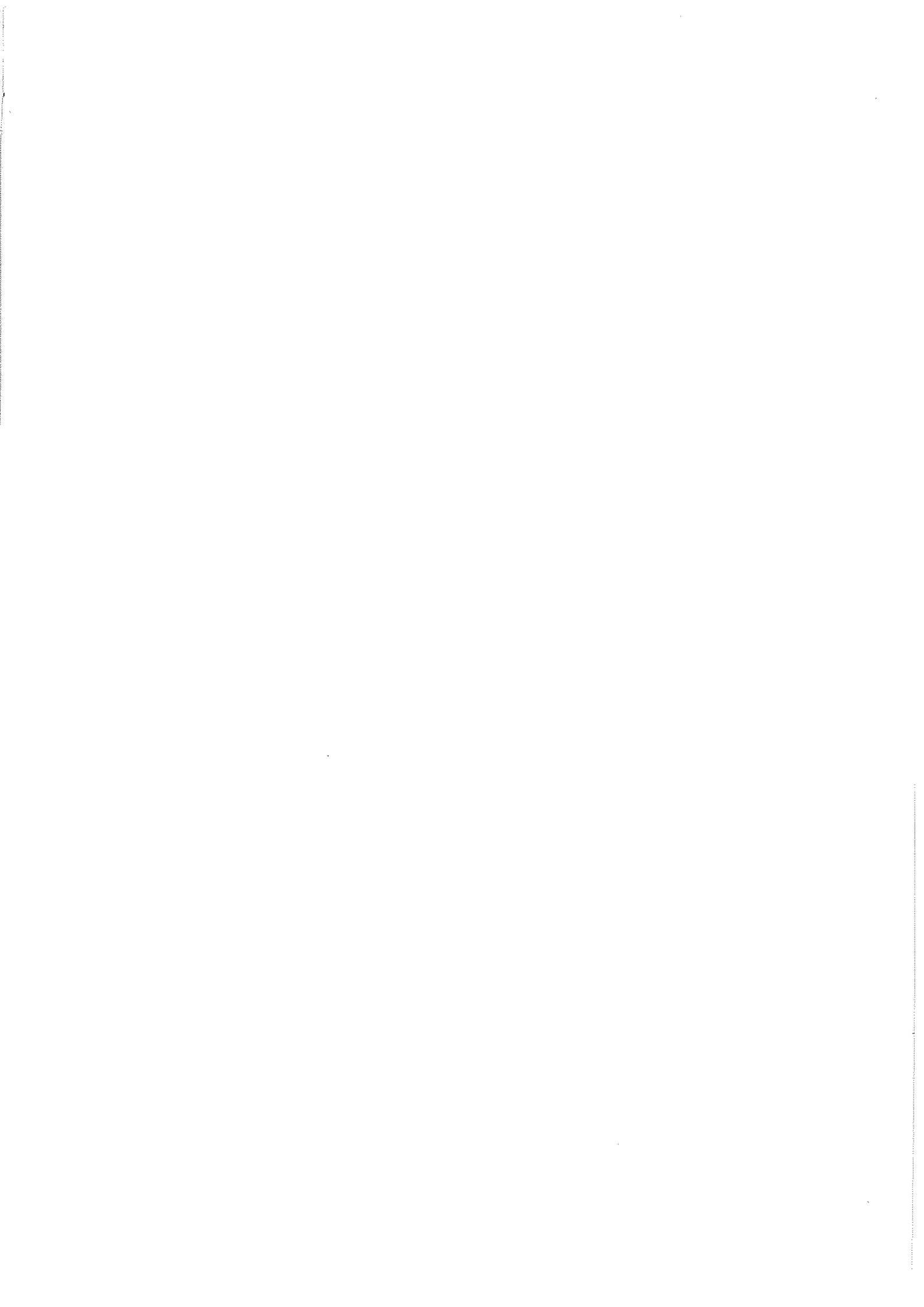




Andrew Affleck, *Intérieur de marins à Étapes, (La triste nouvelle)*

**Andrew AFFLECK, *La rue de l'église d'Hesdin,*
aquarelle, 55,5 x 37 cm (n° inv. 99.42).**







Délibération n°4

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Rétrocession des voies et ouvrages communs du lotissement des Amarelles

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Synthèse de la délibération :

Rétrocession des voies et ouvrages communs du lotissement des Amarelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 9 avril 2021,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 à L 423-1 et L 431-1 à L 434-1 et R 421-1 à R424-15,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Etaples-sur-Mer approuvé le 7 juillet 2005 et modifié le 19 décembre 2007, le 3 juillet 2008, le 19 novembre 2009, le 19 mai 2010 et le 12 juillet 2010,

Vu le règlement de la zone 1AUa2 du PLU visé,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 15 octobre 2015,

Considérant :

Que l'arrêté de lotir n° PA 062 318 10 0001 01T a été pris le 8 juin 2013,

Que le procès-verbal de réception a été délivré le 21 septembre 2020,

Que l'aménageur lotisseur Stilnord demande la rétrocession des Amarelles-phase2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se voir rétrocéder les voies et parties communes du lotissement « Les Amarelles »- phase 2 pour un classement dans le domaine public communal.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

PROCES VERBAL DE RECEPTION

COMMUNE D'ÉTAPLES SUR MER

« LES AMARELLES »

Arrêté de lotir n° PA 062 318 10 0001 01T (08/06/2013)




<p>Présents :- Mr Philippe Fait - Mme Maryse Maillart - Mr Olivier Liébaert - Mr François Dufloer - Mr Hervé Cornu</p>	<p>Maire de la commune d'Étaples sur Mer. Adjointe aux travaux & à l'Environnement. Responsable Service Technique. Gérant de la société Stilnor. (Maitre d'ouvrage) Représentant Stilnor. (Maitre d'œuvre)</p>
---	--

OBJET :

La visite sur le site est organisée pour valider la demande de rétrocession comme stipulé dans la convention déposée au permis d'aménager.

OBSERVATIONS :

Pas de remarque particulière.

<p>Signature : </p>	<p>Signature : <i>Adjointe d'abord</i> </p>	<p>Signature : Olivier LIEBAERT Directeur des Services Techniques Municipaux </p>
<p>Signature :  AMÉNAGEUR LOTISSEUR SARL au capital de 576 000,00 € 350, Avenue du Stade - CS 13174 59377 DUNKERQUE Cedex 1 Tél. 03 28 23 51 59 - stilnor@groupebeci.com</p>	<p>Signature : <i>M. Liébaert</i>  AMÉNAGEUR LOTISSEUR SARL au capital de 576 000,00 € 350, Avenue du Stade - CS 13174 59377 DUNKERQUE cedex 1 Tél. 03 28 23 51 59 - stilnor@groupebeci.com</p>	<p>Signature :</p>

Etabli par le Maître d'Ouvrage le 21 septembre 2020

**ENGAGEMENT CESSION GRATUITE
DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE**

La S. A. R. L. STILNOR ayant son siège social au 350, avenue du Stade - CS 13174 à DUNKERQUE Cedex 1 (59377), représentée par Monsieur François DUFLOER, Gérant, identifiée sous le numéro S. I. R. E. T. 344 406 715 000 39, enregistrée au Registre du Commerce de DUNKERQUE sous le numéro B 344 406 715, APE 4299Z,

Nous engageons à céder à la Ville d'Étaples-Sur-Mer et ce, à titre gratuit,

La parcelle située dans notre programme d'aménagement dénommé « Les Amarelles » référencée au cadastre de ladite, sous le numéro 371 et 494 de la Section AN, pour une superficie globale de 2 177 m² (remise de l'emprise de la voirie)

En outre, nous nous engageons à prendre à notre charge les frais inhérents à l'Acte notarié authentifiant cette cession et réalisé par Maître RAMON, Notaire à ÉTAPLES-SUR-MER.

Fait à Dunkerque
Le, 18 mai 2020

F. DUFLOER



Département du Pas de Calais

Ville de ÉTAPLES SUR MER

STILNOR

Remise des emprises de voirie à la ville de Étaples sur Mer

Lotissement "Les Amarelles"

ETAT PARCELLAIRE

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	PROPRIÉTAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE	SURFACE A LA MATRICE CADASTRALE	SURFACE ARPENTÉE DE REMISE	NATURE
AN	371	Allée des Genêts	STILNOR 350 AVENUE DU STADE BP 3174 59377 DUNKERQUE CEDEX 1	3a 18ca	318m ²	Voirie Trottoir Parking
AN	494	Allée des Genets Allée des Sorbiers	STILNOR 350 AVENUE DU STADE BP 3174 59377 DUNKERQUE CEDEX 1	18a 59ca	1 859m ²	Voirie Trottoir Parking
<u>Surface totale de remise</u>					2 177m²	

Fait à Saint-Martin Boulogne, le 25/02/2020
Par le Cabinet **GEOSOLUTIONS**



ew

COPIE



Commune : [redacted] Département : [redacted] Région : [redacted]

1/2


Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

serfa
N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 23/04/18



Cachet de la Mairie de [redacted] du receveur

Permis de construire ⇒ N° [redacted]

Permis d'aménager ⇒ N° PAA623181200001

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : 12/04/2018

Déclaration préalable ⇒ N° PAA623181200001 M04

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : STILNOR Raison sociale : AMENAGEMENT FONCIER

N° SIRET : 34440674500039 Type de société (SA, SCI,...) : S.A.R.L.

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DIFLOEN Prénom : FRANÇOIS

Adresse : Numéro : 350 Voie : AVENUE DU STADE

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : 59377 BP : _____ Cadex : 04 CS : 13174

Téléphone : 0328235159

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : FD.STILNOR @ GROUPE BEL.COM

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Chantier achevé le : 12/04/2018

Changement de destination effectué le : [redacted]

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



N° 12507*03

Formulaire
obligatoire
CODE DE
L'ÉNERGIE
articles
D342-18 à 21

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Installation de consommation à usage non domestique

Cadre réservé
au CONSUEL

Formulaire émis le : 07/03/2019
A envoyer au CONSUEL avant le : 07/03/2020
N° Client : 98631 N° AC : 60219000015162
N° SIRET : 41806757500047 Fact. : SE19FS001534 *

VISA DU CONSUEL
(Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité)
organisme agréé par le Ministère de l'Industrie



Attestation "Verte"
Visé par CONSUEL
le 18/11/2019

(obligatoire pour la mise en service de l'installation)

ADRESSE DES CORRESPONDANCES

Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" ci-dessous

Nom du contact : SET Tertiaire Dept 01Adresse : 24 rue Antoine WatteauCP : 59430 Ville : ST POL SUR MERTél. portable : 0626821492Mail : l.rebergue@settertiaire.fr

INSTALLATEUR

SOCIETE ETUDES TRAVAUX TERTIAIRE
24 RUE ANTOINE WATTEAU
59430 ST POL SUR MER

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI

☞ Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : _____

Nom du propriétaire de l'installation * : Mr. MAIRIE D'ETAPLESNom du site : * ETAPLESCocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. : IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation) ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC : ☞ Activité * (1) : _____ INSTALLATION EXTÉRIEURE : ☞ Type * : éclairage public mobilier urbain autre : _____ FOYER LOGEMENT (hors unité de vie) éclairage prises de courant SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION : ☞ Type * : autre * (2) : _____Adresse * N° : _____ Rue : ALLE DES SORBIERS

Complément : _____

Code postal : 62630 Commune : ETAPLESLatitude : 50,529327 Longitude : 1,632659

TRAVAUX

- Travaux *
- INSTALLATION NEUVE ☞ remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION TOTALE ☞ remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION PARTIELLE ☞ remplir les deux colonnes du tableau A
- MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES
DE BÂTIMENTS D'HABITATION ☞ remplir la colonne "existants" du tableau A

Tableau A		neufs	existants
Nb. circuits	1,6 mm ²		
	2,5 mm ²		
	autres	1	

Puissance limitée (3) * : OUI NON ☞ Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) * : NON OUI ☞ Si oui : Indiquer nom et coordonnées :

L'installateur soussigné (6) atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties renouvelées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non renouvelées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (4)

Date * : 15 / 11 / 2019

Signature * :

Signée électroniquement par
REBERGUE LAURENT (98631-6)

* : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.

(1) : Exemples : Bureaux, Éts. agricole, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chauffage, Climatisation, ...

(3) : Puissance inférieure ou égale à 38 kVA au point de livraison (≤ 90 A monophasé ou ≤ 60 A triphasé).

(4) : Téléchargeable à partir de www.consuel.com ou envoi sur demande.

(5) : Concerne les installations électriques fixes (canalisation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).

(6) : Tel que désigné dans le cadre "Installateur".

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre

60219000015162

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez sur les informations vous concernant d'un droit d'accès, de rectification ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier à l'adresse figurant sur votre facture. L'établissement d'une attestation faisant état de faits matériels inexactes est passible des sanctions édictées par l'article 441-7 du code pénal.

SC 108A-2



15 JUL. 2014

Votre interlocuteur : Jean Philippe Garson
Téléphone : 03 22 49 22 81
Portable : 06 86 37 04 58
Télécopte : 03 22 49 76 40
Jeanphilippe.garson@orange.com
UPR Nord Est (Amiens)
20 AV PAUL CLAUDEL

STILNOR
Monsieur Herve CORNU
360 AV STADE
59140 DUNKERQUE
FRANCE

80050 AMIENS 1

Réf : O/UPR Nord Est
(Amiens)/JG/IMMO/14/F4A8XLO1404266

A VILLENEUVE D ASCQ, le 10/07/2014

Objet : Certificat de Conformité des Installations et des réseaux de communication électronique
ALLEE DES SORBIERS ETAPLES SUR MER

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le certificat de conformité que nous vous délivrons conformément au contrat de prestations Immobilières que nous avons signé ensemble.

Ce document attestant de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur aura permis de raccorder votre projet au réseau de télécommunications d'Orange.

Je vous remercie d'avoir choisi Orange pour vous aider à réaliser votre projet et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Philippe Garson
Conseiller Immobilier



**CERTIFICAT DE CONFORMITE
INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS
Lotissement - ZCIG - SNAL - Particuliers**

Résoline
'Les clefs de votre
réseau'

Ce certificat de conformité est délivré au vu du procès-verbal établi en date du 10/06/2014 lors des opérations de contrôle des installations de communication

- du lotissement :

Opération : **FUTUR LOTISSEMENT LES AMARELLES COMPOSE DE 15 PARCELLES**

Références :

Dossier : F4A8XLO1404266 devis n° :F4-ABX-LOT-14-005826

Tranche : **FUTUR LOTISSEMENT LES AMARELLES COMPOSE DE 15 PARCELLES**

Adresse de l'opération : **ALLEE DES SORBIERS ETAPLES SUR MER**

Maître d'ouvrage de l'opération : **STILNOR Monsieur Herve CORNU**

Entreprise chargée des travaux de génie civil : **S.E.T. Tertiaire**

Ce certificat atteste la conformité des installations désignées ci-après aux documents d'Ingénierie normatifs suivants (versions en vigueur) :

- Qualité et marquage : NF EN 50174 et NF EN 50174-3
- Chambres et canalisations : NF EN 50174-3 et UTE C 15-900

CONSTAT DE CONFORMITE des installations de communications

- du lotissement :

Désignation des installations	CONFORMITE
Chambres (y compris les équipements)	oui
Canalisations	oui
Documentation	oui

Ce tableau est complété par :

OUI ou NON, si la réponse est NON des réserves sont mentionnées en annexe dans le procès-verbal de recette technique.

Fait à AMIENS le 10/07/2014.

Le Directeur de l'UPR ou son délégataire

JP GARSON



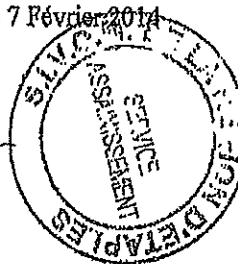
AUTORISATION DE REJET D'EFFLUENTS

Monsieur Walter KAHN, Président du SIVOM de la Région d'Étaples autorise la SARL SOCIETE STILNOR représentée par Monsieur François DUFLOER demeurant au 350 Avenue du Stade, CS 13174, 59377 DUNKERQUE Cedex 1, agissant en tant qu'aménageur de LES AMARELLES se situant Allée des Genêts et Allée des Sorbiers au Lieu-dit « Les Amarelles » sur la Commune d'ETAPLES/MER, à rejeter les Eaux Usées (Réseau Séparatif) de ce Projet pour un Ensemble de 15 Logements environ de type maisons individuelles, vers la STATION d'EPURATION du SIVOM de la Région d'Étaples.



Fait à Cucq, le 7 Février 2014

Le Président,


Walter KAHN



ADRESSE DU CENTRE ADMINISTRATIF
Station de Traitement des Eaux
1040, Avenue d'Étaples - DP 33 - 62780 CUCQ
Tél : 03.21.84.64.71 - Fax : 03.21.09.39.61
Mail : sivom-nst@wanadoo.fr

	
Délibération n°5	Conseil Municipal du lundi 31 mai 2021
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.5.1 – Demande de subventions
<p>Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 20/05/2021</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 03/06/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.</p> <p>Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Installation d'un système de vidéo protection – Demande de financement</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Installation d'un système de vidéo protection aux abords du Centre Nautique – demande de subvention au titre du FIPD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Préfecture destiné à financer l'installation d'un système de vidéo-protection,

Considérant :

- que la zone portuaire est très exposée au risque de vols de bateaux et d'embarcations pouvant présenter un risque potentiel de danger ou de naufrage,

- qu'il s'avère indispensable de renforcer la protection dans ce secteur par un système de vidéo protection sur l'enceinte du bâtiment réservé aux activités nautiques,
 - que le dispositif de vidéo protection se décompose comme suit :
- un enregistreur 16 voies + disque dur
 - 10 caméras extérieures détection mouvement vision nocturne 30 m avec enregistrement audio pour un montant total de 2 551,20 € TTC
 - le plan de financement qui s'établit comme suit :

- DEPENSES HT	- RECETTES
Acq. Matériel vidéo protection 2 551,20 €	Subvention FIPD..... 1 275,60 €
	Fonds propres..... 1 275,60 €

TOTAL DEPENSES..... 2 551,20 €	TOTAL RECETTES 2 551,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection aux abords du Centre nautique pour un montant de 2 551,20 € TTC

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD à hauteur de 50 %.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que le parc de vidéo surveillance, or ces 8 caméras supplémentaires, se compose de 50 caméras fixes et 2 caméras nomades que nous déplaçons au gré des priorités d'interventions.

Ces 8 caméras supplémentaires seront installées sur les 6 angles principaux de ce nouvel espace. Il rappelle que c'est une action préventive. Nous avons été confrontés durant les dernières semaines à un certain nombre de tentatives de vols et d'extractions sur le port de plaisance avec des vols de moteurs et d'annexes, qui ont nui sérieusement à la notoriété de la commune. On est désarmé par rapport à ces tentatives. Elles émanent principalement des migrants qui tentent de traverser la Manche.

Cela reste une opportunité pour sécuriser des espaces du centre nautique et d'être pro-actif par rapport à la prévention des vols de matériels nautiques.

Notre parc sera porté à 58 caméras fixes et 2 caméras nomades.

Monsieur le Maire précise qu'il a interpellé par courrier le Préfet puisque la ville de Calais a été fortement aidée pour ce fléau.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°6

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Finances/Subventions

Domaine de compétence :
7.10 – Finances- Divers

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Étals sur le Port d'ETAPLES SUR MER -Tarifs de location pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Tarifs de location des étals pour l'année 2021

Vu l'article R 612-2 du Code des ports maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine public portuaire d'ETAPLES du 16 Mai 2017 formalisant les obligations réciproques de la Commune et du Département dans le cadre de l'exploitation des étals de pêche et du local à déchets réfrigéré,

Vu la Commission « Marine » en date du 13 avril 2021, proposant de maintenir pour 2021 le tarif de 1795 €.

Considérant qu'il y a lieu chaque année de délibérer sur le tarif applicable à la location des étals ainsi que sur la convention d'occupation des aubettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le tarif applicable en 2021 d'un montant de 1 795 €uros (mille sept cent quatre vingt quinze euros)

Discussion

Monsieur TINDILLER précise que ce loyer inclut pour chaque locataire les charges liées au fonctionnement des étals (eau et électricité), redevance du domaine portuaire, du local réfrigéré destiné à stocker les containers. Par contre, elle ne comprend plus la collecte et le traitement des déchets professionnels suite aux nouvelles dispositions mises en place par la CA2BM. Le preneur a le choix de faire appel soit à un prestataire privé, soit auprès du service public de la CA2BM qui appliquera une redevance spéciale sur les bacs déjà en place.

Les modalités pratiques et financières de cette prestation seront précisées dans une convention établie entre le preneur et la CA2BM. Les services de la CA2BM prendront directement contact avec le preneur.

Monsieur le Maire propose d'arrondir le tarif à 1795 euros.

Monsieur LAMOUR signale qu'il faut revoir la convention puisque dans l'ancienne, il est prévu que les ordures ménagères sont à la charge de la ville.

Monsieur TINDILLER répond que la convention a été modifiée et sera envoyée après ce conseil municipal.

Monsieur LAMOUR signale qu'elle n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal donc c'est toujours l'ancienne convention qui fait foi.

Les vendeurs de poissons n'ont pas d'obligation de passer par la CA2BM.

Monsieur le Maire précise que tous les professionnels peuvent souscrire un contrat avec qui ils souhaitent. La nouvelle convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur LAMOUR souhaite avoir le détail de ces 1795 €.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des tarifs qui ont été fixés depuis de nombreuses années, on n'a pas modifié les équilibres.

Monsieur LAMOUR ne cherche pas à équilibrer la situation mais à connaître le détail.

Monsieur le Maire répond qu'on en reparlera lors d'une prochaine commission.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°7

Conseil Municipal du lundi 31 mai 2021

Finances/Subventions

Domaine de compétence :
7.5.1 – Finances - subventions

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour la réalisation d'un accueil collectif de mineurs à l'école de Rombly

Rapporteur :

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale de 90 000 Euros, octroyée à la Commune pour la création d'un accueil collectif de mineurs, au titre de l'Appel à projets 2020 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 :

1°) approuvant la création d'un accueil collectif de mineurs et les travaux de menuiseries de l'école de Rombly pour un montant HT de 279 834 Euros ;

2°) sollicitant la subvention pouvant être allouée au titre du Fonds d'innovation territorial dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Conseil départemental ;

Considérant :

- l'éligibilité du projet sur les attentes du Département, tant au niveau des besoins des habitants des quartiers prioritaires, que sur la qualité du projet de construction ;
- que dans sa Commission permanente du 2 novembre 2020, le Conseil Départemental a décidé d'apporter à la Commune d'ETAPLES un soutien financier de 90 000 Euros ;
- que pour solliciter le versement de la subvention, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de l'aide accordée par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter la participation financière du Conseil départemental s'élevant à la somme de 90 000 Euros

2°) de s'engager à promouvoir l'image du Département et la mise en valeur de l'aide financière apportée aux moyens de tous supports de communication.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

	
Délibération n°8	Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021
Service Jeunesse	Domaine de compétence : 7.5 - Subvention
<p>Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 20/05/2021</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 03/06/2021</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.</p>
Objet : Achat d'équipement pour l'extension de l'école de Rombly	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Subvention d'équipement nécessaire au fonctionnement de la structure ACM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 mai 2021,

Considérant que la commune d'Etaples sur mer aménage une extension de l'école maternelle de Rombly permettant d'accueillir la structure existante « les p'tits mousses » ;

Considérant que cet aménagement atteint une capacité de 50 enfants de 2 à 5 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper cette structure afin qu'elle atteigne les objectifs donnés ;

Considérant que cet équipement comporte du mobilier (tables, chaises), des lits pour le dortoir et une structure extérieure pour travailler la motricité des enfants, pour un montant prévisionnel d'environ 30 305,00 € TTC ;

Considérant qu'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales est possible à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet d'acquisition d'équipement pour cette nouvelle structure.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les demandes de subvention et toutes les conventions relatives à ce projet.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétences :
7.5 - Subvention

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Construction de salles multi-activités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Subvention CAF pour le développement des accueils collectifs de mineurs durant le temps périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 14 mai 2021 ;

Considérant que la municipalité souhaite créer deux salles multi-activités dans des écoles primaires de Jean Moulin et de Rombly afin d'accroître la qualité éducative des activités périscolaires ;

Considérant que ces espaces se veulent être un lieu privilégié à la découverte, à l'apprentissage, à la prise de responsabilité, au pratique d'activités de qualité, au développement de l'autonomie et à la créativité, le tout dans un contexte ludique ;

Considérant que ces structures constitueront un outil indispensable à la politique jeunesse mise en place sur le territoire ;

Considérant qu'elles répondent à une demande forte de la part des parents ;

Considérant que ces deux structures seront déclarées comme des accueils collectifs de mineurs sous la réglementation générale du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet s'élève à un montant de 800 000€ ;

Considérant qu'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales est possible à hauteur de 200 000€ pour la construction et 50 000€ pour l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet de construction.
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les demandes de subvention et toutes les conventions relatives à ce projet.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°10

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétences :
7.5 - Subvention

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN.

Objet : Achat d'équipements et matériels d'activités pour le studio musique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Subvention pour l'achat de matériel nécessaire au projet d'initiation à la musique pour les jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 14 mai 2021 ;

Considérant que le studio musique est un lieu d'expérimentation à la musique pour les adolescents ;

Considérant qu'il est nécessaire de rééquiper le studio musique pour développer des

projets culturels en faveur de la jeunesse ;

Considérant que ce projet s'élève à 5 000€ pour l'acquisition de matériel de sonorisation et d'instruments de musique ;

Considérant qu'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales est possible à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet d'acquisition et de pratique musicale dans les structures jeunesse
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les demandes de subvention et toutes les conventions relatives à ce projet

Discussion

Monsieur BAILLET précise que ce studio musique n'a rien à voir avec l'école de musique. Cela permet à des groupes de venir répéter en atelier collectif. Les jeunes fréquentant la structure s'initient aux différents ateliers.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour



Délibération n°11

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétences
8.2 - Aides sociales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Tarification d'une semaine atypique durant les vacances d'été 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Définition du tarif applicable pour la semaine du 7 au 9 juillet 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la commission n°1 «Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que le calendrier scolaire de l'année 2021 déclare le début des vacances d'été le mercredi 7 juillet 2021 ;

Considérant que le tarif actuel appliqué aux centres de loisirs correspond à une semaine de 5 jours ;

Considérant que le tarif ajusté aux 3 jours restants s'élèverait à :

- Etaplois avec un quotient familial inférieur à 1085€ : 10,50€
- Etaplois avec un quotient familial supérieur à 1085€ : 13,20€
- Extérieur avec un quotient familiale inférieur à 1085€ : 18,90€
- Extérieur avec un quotient familiale supérieur à 1085€ : 25,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le tarif de la semaine du 7 au 9 juillet 2021 comme ci-dessus énoncé.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°12

Conseil Municipal du Lundi 31mai 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :
7.10 Finances diverses

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Partenariat entre la ville d'Etaples/mer et la fondation CNP assurances pour le déploiement de 4 défibrillateurs.

Rapporteur : Madame DELSAUX Dominique, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Partenariat entre la ville d'Etaples/mer et la fondation CNP assurances pour le déploiement de 4 défibrillateurs qui attribue une aide de 2450 € (deux mille quatre cent cinquante euros) pour l'acquisition et la sensibilisation de la population à leur utilisation.

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs externes et ERP,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble à Etaples/mer du 13 avril

2021,

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer doit continuer de déployer des défibrillateurs automatisés externes pour se conformer au décret n°2018-1186 ;

Considérant que la fondation CNP Assurances a lancé un appel à projets dédiés aux communes, pour encourager l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et favoriser la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours ;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de 7 défibrillateurs, maintenance et sensibilisation comprises, pour un montant de 13 300 € TTC ;

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer a entrepris toutes les démarches et a obtenu cette aide sous forme de chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'encaissement du chèque de 2 450,00 € de la fondation CNP Assurances.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°13

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale et North Sea Sailing route

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Par son adhésion à North Sea Sailing Route et Passeport escale, le port de plaisance d'Etaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes,

Vu l'avis de la commission « marine » du 14 avril 2021,

Considérant que le port de plaisance d'Etaples/mer est adhérent à l'association APPHF,

Considérant que les 6 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance,

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance,

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français,

Considérant que l'APPHF a proposé 2 types de partenariat :

1. Northsea sailing route qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier d'une réduction de 50% pour 3 nuitées dans les ports ci-dessous pour l'année 2021 :
 - Tullesbury, Douvres, Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer, Saint Valéry sur somme, Andijk, Port Zélande, Zeebrugge, Blankenberge, Ostende et Nieuwport
2. Passeport escale qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :
 - 5 nuitées gratuites dans les 6 ports de la Côte d'Opale (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, St Valery/somme, Etaples/Mer) sous la condition de prévenir au préalable la date de leur départ et dans la limite de 2 nuits consécutives dans le même port adhérent.
 - 1 nuitée* au KYCN (Koninklijke Yacht Club Nieuwport en Belgique)
 - 2 nuitées* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer ces partenariats avec North Sea Sailing Route et « Passeport escale ».
- D'autoriser la réduction de 50% du montant de la nuitée à raison de 5 nuitées non consécutives pour chaque détenteur de la carte North Sea Sailing Route.
- De payer la cotisation de 350€ de frais fixes par an à Passeport escale qui prélèvera également une commission de 5% sur la gestion des facturations des nuitées d'escale entre les ports adhérents pour l'accueil des plaisanciers visiteurs bénéficiaires.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n°14

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Port de plaisance- Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance des Hauts de France (APPHF).

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

L'Association des Ports de Plaisance des Hauts de France lance son appel à cotisation pour l'année 2021.

Vu la Commission « marine » en date du 14 avril 2021,

Considérant que le réseau des ports de la Côte d'Opale s'est structuré en association Loi 1901 et a pris pour nom « l'Association des Ports de Plaisance Maritime et Fluviaux des Hauts de France (APPHF) » ;

Considérant que cette association a pour but de représenter les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale et 7 ports fluviaux et a pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

Considérant que le montant est calculé en fonction du nombre d'anneaux déclarés (deux cent quarante) à onze euros par anneau soit un montant total de 2640€ (deux mille six cent quarante euros) ;

Considérant que le programme d'actions pour l'année 2020 a été défini comme suit :

1. Qualité port
 - a. Formations juridiques et veilles juridiques
 - b. Site internet
 - c. Panneaux et pavillons plaisance Hauts de France
 - d. Adhésion réseau « Idéal connaissance »
2. Renforcement de l'attractivité touristique
 - a. Etude positionnement régional
 - b. Communication sur l'étude
 - c. Marketing/commercialisation des offres
 - d. Publi-reportage
3. Promotion environnementale
 - a. Engagement dans la démarche Ports propres (certification)
 - b. Animation journée collecte des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la poursuite de ce partenariat à l'association
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution de 2640€ (deux mille six cent quarante euros) pour l'année 2021

Discussion

Monsieur le Maire précise qu'on a eu la confirmation du pavillon bleu au port de plaisance.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°15

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Avenant à la concession de la plaisance légère

Rapporteur : Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Avenant à la concession de la plaisance légère pour la prise en charge du nouveau « Boat-Lift » par la ville d'Étaples/mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « marine » en date du 14 avril 2021,

Vu l'avenant à la concession de plaisance et les modifications émises par le Département du Pas-de-Calais,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais a confié à la commune d'Étaples/mer, la gestion du port de plaisance jusqu'au 31 mars 2024.

Considérant la volonté du département du Pas-de-Calais à acquérir un nouvel élévateur à bateaux de type « Boat Lift » destiné à améliorer les capacités de levage de 5 à 155 tonnes, que ce soit des bateaux de pêche ou de plaisance grâce à sa structure porteuse en forme de U avec traverse déportée.

Considérant que le Département a sollicité la Ville d'Étaples/mer pour exploiter et maintenir en parfait état les équipements mobiles et outillages attachés à la concession de plaisance et que pour ce faire, un avenant à la concession de plaisance légère a été rédigé pour en modifier certains chapitres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la concession de plaisance légère et les modifications émises par le Département du Pas-de-Calais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession de la plaisance légère.

Discussion

Monsieur TINDILLER signale qu'en 1983, le Département du Pas de Calais s'est vu transférer la gestion du port d'Étaples-sur-mer qui était propriété de l'État. Entre décembre 2005 et janvier 2009, le Département du Pas de Calais est progressivement devenu propriétaire de l'ensemble du domaine public portuaire.

Une convention a été signée le 1^{er} avril 1994 mise à jour par une autre convention le 17 novembre 2003, confiant à la commune d'Étaples-sur-mer la gestion du port de plaisance jusqu'au 31 mars 2024.

Dans le cadre de cette concession de plaisance, la ville d'Étaples sur mer doit notamment assurée la création, l'entretien et l'exploitation de tous les ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des installations et des engins de relevage, de manutention portant une installation fixe.

6 personnes ont été formées pour exploiter le roulev.

On a une garantie :

- technique de 3 ans,
- peinture de 7 ans,
- structure de 20 ans,
- grosse maintenance pendant 7 ans.

Monsieur LAMOUR précise que l'ensemble des entretiens courants sont à notre charge. L'article 1 stipule que les bers sont à la charge de la commune. Ils sont vétustes, aujourd'hui nous devons investir à l'achat de bers.

Monsieur le Maire signale que cette situation a été discutée en Assemblée Générale des plaisanciers. La Municipalité a pris l'engagement de remplacer ces bers.

Monsieur TINDILLER précise qu'il faudra voir au niveau budgétaire pour l'achat de 2 bers.

Monsieur LAMOUR répond qu'il faut 2 bers par bateau, si on monte 2 bateaux il en faut 4. Il fait remarquer un problème pour accéder à la Socarénam. Le nouvel engin est plus large, les pistes de roulement ont été réalisées pour l'ancien roulev. Les essais montrent que le roulement se fait en dehors des pistes. Il espère que les fondations de terre plein

vont permettre de manutentionner les bateaux importants. Il serait intéressant de faire vérifier par la Maison du Port. Nous sommes responsables de cette situation, si demain on avait un problème, c'est la Municipalité qui serait responsable.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des assurances. Les essais ont été faits dans ce sens. Les charges ont été acheminées au plus près du hangar. Il n'a pas eu de remontée de ce problème. Il prendra attache avec le Département et en parlera lors d'une prochaine commission.

Monsieur LAMOUR demande si le Département avant d'acheter cet engin, a réalisé une étude de prospective ? Est-ce qu'on a une idée sur le nombre de bateaux qui vont être remontés à Etaples-sur-mer ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu quelques projections, le Département parie sur l'avenir. Il a voulu créer les conditions pour accueillir ces bateaux.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.

Compte tenu de l'ambition du Département de moderniser les équipements portuaires afin de couvrir les besoins de carénage et de construction des bateaux de pêche sur le port d'Etaples, un projet d'amélioration des capacités de levage a été travaillé. Dans le cadre de ce projet tourné à la fois vers la pêche et la plaisance, le Département a décidé de faire l'acquisition d'un nouvel engin de levage présentant les caractéristiques suivantes :

- Engin mobile, radio commandé, à motorisation diesel d'une capacité de levage de 5t à 155t,
- Structure porteuse en forme de U avec traverse déportée,
- Capacité à prendre en charge des navires de 6 à 24 m de long, de 9,00 m de large,
- Engin équipé d'une grue de matage ou potence capable de prendre en charge les équipements jusqu'à 5t.

En complément du renouvellement du portique, deux nouvelles estacades adaptées aux dimensions, au poids et à la capacité du nouvel engin de levage ont été intégrées au programme des travaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cédex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération en date du

Ci-après désigné par « le Concédant »

d'une part,

Et

La Commune d'Etaples-sur-Mer, dont le siège, représentée par

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 est complété comme suit :

« 4-5 Le Concessionnaire est chargé d'exploiter et de maintenir en parfait état et sous son entière responsabilité les équipements mobiles et outillages attachés à la concession de plaisance, tels que l'engin de levage, sa grue, sa structure, sa

motorisation et ses mécanismes, les bers ainsi que tous les ouvrages, outillages, estacade, port à sec et terre-pleins.

Le portique est exclusivement réservé, dans les limites de ses capacités à l'assèchement de navires et autres équipements flottants ainsi qu'à la mise à l'eau ou toute opération de transfert d'unité ou matériel.

La fiche technique, la liste des pièces et le manuel d'instruction et d'utilisation de l'engin de levage sont joints au présent avenant.

4-6 L'exploitation des installations comprend :

- Avant tout début de manœuvre, la vérification de l'engin de levage. A cet égard, le concessionnaire s'engage à ce que tous ses préposés appliquent l'ensemble des consignes de sécurité et d'exploitation transmises dans le cadre de la formation initiale délivrée à la livraison de l'engin de levage par le fournisseur. Le concessionnaire pourvoira à la formation de toute personne amenée à intervenir dans les manœuvres de l'engin de levage qui ne ferait pas partie du personnel initialement formé. D'une manière générale, il s'engage à veiller à ce que les conditions d'utilisation transmises par le fournisseur de l'engin de levage à sa livraison soient scrupuleusement respectées.
- La vérification de la préparation du navire à manœuvrer
- Les opérations d'assèchement et de mise à l'eau exclusivement sous la responsabilité d'un agent préalablement identifié et formé pour assurer compétemment ce travail
- Les opérations de transfert sur le terre-plein ou sur celui du chantier voisin
- La facturation et le recouvrement des prestations assurées auprès des clients.

Il est précisé que la responsabilité du concédant ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit en cas de difficulté dans l'exploitation technique ou financière de la concession.

L'attention est attirée sur la nécessité absolue d'entretenir parfaitement les installations et l'outillage, afin de ne pas mettre en cause la sécurité des opérations.

Le concessionnaire veillera au respect de la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement de l'engin de levage, et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux activités découlant des présentes. »

ARTICLE 2 : L'article 5 est complété comme suit :

« 5-1 Le concessionnaire garantit le Concédant contre tout recours de quelque nature qu'il soit, lié directement ou indirectement à un équipement, outillage ou quelque élément que ce soit, né ou à naitre de l'exploitation de la concession de plaisance telle qu'elle ressort des présentes.

L'attention du concessionnaire est particulièrement attirée sur l'absolue nécessité d'entretenir parfaitement les exploitations afin de ne pas mettre en cause la sécurité des opérations qui sont toujours très délicates et placées sous son entière responsabilité.

Le concessionnaire souscritra aux fins des présentes toutes les assurances nécessaires à l'activité de sorte que le Concédant ne puisse jamais être inquiété, ni même appelé en garantie. Il s'engage envers le concédant à couvrir l'intégralité des dommages ou préjudices que la mise en œuvre de la présente convention pourrait occasionner. À ce titre, il fournira annuellement une attestation d'assurance ou d'auto-assurance au concessionnaire.

Le concessionnaire engage par ailleurs sa responsabilité contractuelle envers le concédant en cas de manquement à l'une quelconque des obligations qu'il tient des présentes. »

ARTICLE 3 : L'article 8 est complété par les dispositions suivantes :

« Le concédant ne versera au concessionnaire aucune subvention d'exploitation jusqu'au terme de la convention.

Le concessionnaire percevra les droits et tarifs d'usage inhérents à l'utilisation des installations par les usagers du portique élévateur dès la mise en service du nouvel engin de levage à l'exception des droits de port. Il lui appartiendra, pour la détermination de la tarification de proposer au concédant, au plus tard pour le 30 septembre de l'année N les tarifs publics N+1 en justifiant les demandes de modification et tout particulièrement celles nécessaires à l'équilibre financier du compte d'exploitation des installations.

Si le concédant agréé la demande du concessionnaire, il consulte pour avis le Conseil portuaire conformément à l'article R. 5314-22 du code des transports. Il en va de même pour le budget prévisionnel du port et les règlements particuliers de police.

Le concessionnaire fournit toute justification demandée par le concédant.

Pour 2021, les parties se sont entendues sur les tarifs ci-annexés. »

ARTICLE 4 : L'article 10 est complété comme suit :

« 10-1 S'agissant spécifiquement de l'engin de levage, le contrat de fourniture comprend la grosse maintenance pour une durée de 7 ans à compter de la mise en service, et couvre ainsi la durée de la convention. Le concessionnaire reste tenu de l'entretien et des réparations courants. Une attention particulière sera portée au renouvellement et au maintien en parfait état des bers, échafaudages, échelles, etc... dont la capacité devra être adaptée aux nouvelles capacités de l'engin de levage.

Le concessionnaire alertera le concédant (Maison du Port) sans délai de toute avarie, casse, dégradation ou évènement de quelque nature qu'il soit, nécessitant l'intervention du fournisseur au titre du gros entretien et ne pourra en aucune manière s'opposer aux interventions de maintenance commandées par le concédant.

10-2 Le concédant pourra faire procéder aussi souvent que nécessaire à un contrôle sur place et sur pièces afin de vérifier la sécurité des manœuvres, donc le maintien en bon état des lieux et équipements et de lister les manquements éventuels.

Le concessionnaire transmettra au concédant pour le 30 janvier N+1 un bilan technique, d'exploitation et d'occupation de l'année N pour l'ensemble de la concession de plaisance »

ARTICLE 5 : L'article 12.3 est complété par les dispositions suivantes :

« Avant le 1^{er} mars, le concessionnaire fournit également le compte de résultat détaillé de l'ensemble de l'activité de sa concession de plaisance de l'année civile précédente :

- Les produits bruts de l'exploitation, y compris ceux résultant d'activités annexes
- Les charges d'entretien, d'exploitation, de réparation ainsi que les amortissements et caducité des installations et matériels nécessaires à l'exploitation.
Il tient également toute pièce et tout justificatif à disposition du concédant.
- Il fournira également annuellement en outre au concédant un relevé des opérations de mise à sec et de mise à l'eau effectuées durant l'année écoulée, ainsi qu'une simulation des perspectives d'évolution de ces opérations sur les 3 années suivantes. »

ARTICLE 6 : Un nouvel ARTICLE 20 « DISPOSITIONS FINALES » est ainsi rédigé :

Compte tenu de l'investissement réalisé par le concédant sur les dernières années de la concession le concessionnaire renonce expressément au bénéfice de toute indemnité de quelque nature qu'elle soit entrant dans le champ des articles 14, 16 et 17 du cahier des charges de concession en cas de rupture anticipée de la présente convention.

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, y compris en cas de rachat, de reprise ou de fin de de la concession pouvant chacune intervenir à compter du 1er janvier 2023, et sans que cette disposition ne fasse obstacle à l'intégration de l'intégralité des biens de la concession dans le patrimoine du Concédant.

ARTICLE 7 : Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Etaples-sur-Mer
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Philippe FAIT



Délibération n°16

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Service des sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Aire de carénage- délibération de nouveaux tarifs pour le nouveau Boat-Lift

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le remplacement de l'ancien élévateur à bateaux de type « Roulev » par un nouvel engin de marque Boat-lift nécessite de remettre à jour les tarifs pour l'utilisation et les manœuvres de mises à l'eau et hors d'eau

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes.

Vu l'avis de la commission « marine » du 14 avril 2021.

Considérant que le département du Pas de calais a remplacé l'ancien élévateur à bateaux de type « roulev » par un élévateur à bateaux de type « Boat-lift » plus

moderne et d'une capacité supérieure.

Considérant que le département concède à la ville d'Etaples/mer la surface de l'aire de carénage et les opérations de mise en carénage des bateaux de plaisance mais aussi des bateaux de professionnels : pêche, phares et balises, société privée...

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'utilisation du nouvel engin mais aussi de tous les services qui pourraient s'y ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs de l'utilisation du nouveau Boat-Lift et des différents services pouvant s'y rapporter

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

TARIFS DU BOAT-LIFT 2021

Taxe opération d'assèchement ou mise à flot payable par bateau et par opération	2021
Jauge brute inférieure ou égale à 25 tx	285€
Jauge brute supérieure à 25 tx	368€
Taxe assèchement ou mise à flot petites unités - de 15 tx	2021
Opérations effectuées lors de manœuvre d'un navire de jauge supérieure à 25 tx	143€
Taxe de séjour	2021
Jauge inférieure ou égale à 25 tx par journée ouvrable d'avril à octobre	24€
Jauge inférieure ou égale à 25 tx par journée ouvrable d'octobre à mars	19€
Jauge brute supérieure à 25 tx par journée ouvrable	32€
Grue du roulev (navire sanglé)	2021
Jours ouvrables de 8h à 18 h, l'opération	42€
Jours ouvrables en dehors de l'horaire précédent, l'opération	53€
Dimanche, jours fériés et samedi après 15 h	82€
Grue du roulev (navire non sanglé)	2021
Jours ouvrables de 8h à 18 h, l'opération	80€
Jours ouvrables en dehors de l'horaire précédent, l'opération	103€
Dimanche, jours fériés et samedi après 15 h	103€
Grue du roulev en dehors des manœuvres	2021
Jours ouvrables de 8h à 18 h, forfait déplacement	125€
Tarif horaire	80€
Dimanche, jours fériés, l'heure	105€
Bateaux de plaisance	2021

Taxe assèchement ou mise à flot	136€
Supplément dimanche et jours fériés	25,00 €



Délibération n°17

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service Enseignement

Domaine de compétence :
7.10 FINANCES DIVERS

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Participation financière des familles pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Fixation des tarifs

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

Vu la Commission N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver les tarifs ci-dessous applicables **à compter du 1er septembre 2021.**

Tarifs applicables à partir du 01 septembre 2021	ETAPLOIS	EXTERIEUR
Garderie maternelle ou primaire de 7h45 à 8h30	0,95 €	2,20 €
Garderie primaire de 17h30 à 18h (après AE)	0,95 €	2,20 €
Accueil périscolaire maternel ou primaire de 16h30 à 18h	1,45 €	3,55 €
CANTINE SCOLAIRE		
ETAPLOIS / EXTERIEUR		
Avec réservation chaque lundi pour la semaine suivante	3,65 € €/le repas	
Sans réservation à moins d'une semaine	5,70 € €/le repas	

- d'autoriser de ce fait l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la ville.

Discussion

Madame TILLIER précise, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, qu'il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire pour la rentrée de septembre. Ces tarifs restent inchangés depuis septembre 2018. Il y a environ 200 repas qui sont servis chaque jour au restaurant scolaire toutes les écoles confondues.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°18

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction Culture

Domaine de compétence :
8.9 Culture

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'une œuvre d'Eugène CHIGOT

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de solliciter une participation financière du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France – Demande de subventions

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine,

Considérant l'acquisition pour le Musée Quentovic par la commune d'une huile sur toile de Eugène CHIGOT, signée, de 143 cm x 84 cm, avec son cadre d'origine (180 x 120 cm), peinte à la fin du 19^e siècle, et représentant un retour de pêche avec deux bateaux échoués, acquise pour une valeur totale de 10 500 € HT ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France, formation acquisition, émis le 31 mars 2021 ;



Considérant l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du contrôle scientifique et technique des Musées de France,

Considérant les demandes faites auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et de la Région Hauts-de-France de manière à bénéficier de subventions du F.R.A.M. destiné à subventionner les acquisitions d'œuvres d'art dont le coût unitaire est supérieur à 3 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de subvention au titre du F.R.A.M. au taux maximum (70 %)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

	
Délibération n°19	Conseil Municipal du 31 mai 2021
Service Ecole municipale de musique et de danse	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 20/05/2021</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 03/06/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.</p>
Objet : Tarifs année scolaire 2021-2022	
Rapporteur : Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et danse

Vu l'avis de la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 05 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs ci-dessous, proposés pour l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2021-2022

TARIFS 2021-2022 – par année scolaire

	ETAPLOIS	EXTERIEURS	TARIF UNIQUE
1 Heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale/semaine	105 €	140 €	
1 heure d'éveil musical/semaine enfant 4-6 ans	55 €	85 €	
1 heure de solfège/semaine			52 €
Atelier collectif/semaine			90 €
Danse Contemporaine	105 €	140 €	
Tarif famille	Remise de 15 % à partir du 2 ^{ème} enfant		
Mise à disposition d'instrument	(Instrument de valeur inférieure à 500 €)		36 €

Discussion

Monsieur BAILLET précise qu'il n'y aura pas de spectacle de fin d'année au niveau de l'école de musique.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n°20

Conseil Municipal du Lundi 31 Mai 2021

Service Etat Civil

Domaine de compétence :
8.8 - Environnement

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Vu la commission n°4, « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 18 mai 2021,

Considérant la volonté de la commune d'Étaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2020,

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1^{er} au 30 Juin 2020, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2020, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec cours (Petits jardins),
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Étaples-sur-mer :

Catégorie 1

Maisons avec Jardins

1 ^{er} prix	50 €
2 ^{ème} prix	45 €
3 ^{ème} prix	40 €
4 ^{ème} prix + 1 ex-aequo	35 €
6 ^{ème} et suivants	20 €

Catégorie 2

Maisons avec petits jardins

1 ^{er} prix	30 €
2 ^{ème} prix + 1 ex-aequo	25 €
4 ^{ème} prix	20 €
5 ^{ème} prix + 1 ex-aequo	15 €
7 ^{ème} et suivants	10 €

Catégorie 3

Appartements avec Balcons

1 ^{er} prix	20 €
2 ^{ème} prix	15 €
3 ^{ème} prix et suivants	10 €

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie sera organisée en mairie.

Discussion

Monsieur le Maire remercie le jury.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 21

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Service des Marchés Publics

Domaine de compétence :
1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Modification du marché n° 2017-013 : Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude. Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Marché n° 2017-013 : Avenant n° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vigueur au moment de la signature du marché,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vigueur au moment de la signature du marché,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal d'Etaples/mer réuni le 22 mai 2017 autorisant le Maire à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS, d'analyse de la légionellose, de refroidissement d'eau de bassins et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux,

Vu la décision du Maire n° 2017-08-01 en date du 21 août 2017 attribuant le marché n° 2017-013 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien à ENGIE COFELY pour un montant forfaitaire de prestations s'élevant à 29 866.00 €uros HT par an soit 179 196.00 €uros HT pour les 6 ans du marché,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2018 validant l'avenant n° 1 au marché incluant dans le contrat le nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine du Centre Le Flot pour un montant annuel de 640 €uros HT à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal d'Etaples/mer réuni le 14 novembre 2018 validant l'avenant n° 2 au marché retirant l'Hôtel de Police et la Salle Jean XXIII du marché et extrayant de ce fait les redevances correspondantes,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal d'Etaples/mer en date du 23 septembre 2019 validant l'avenant n° 3 au marché modifiant l'article 6.4.1 du CCAP expliquant le calcul de l'intéressement en cas d'ECONOMIE et précisant l'article 6.4.2 du calcul de l'intéressement en cas d'EXCES. L'avenant n° 3 supprimait également la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements de ce site, cette maintenance incombant au locataire,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal d'Etaples/mer en date du 9 décembre 2019 validant l'avenant n° 4 au marché qui avait pour objet de préciser l'évolution des cibles de consommations NB en fonction des besoins de la Ville,

Considérant qu'un groupe de refroidissement a été installé dans le bâtiment de la Corderie et qu'il convient de prendre en charge son entretien dans le cadre du marché,

Considérant que c'est l'objet de l'avenant n° 5 en annexe,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2021 à 16 heures à émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°5,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider l'avenant n° 5 joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°5**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune d'Etaples/mer
Représentée par son Maire, Conseiller Départemental, Philippe FAIT
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES/MER

B - Rappel du marché

Marché n° 2017-013 : Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude – Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

C - Historique

- Par délibération n° 3 du 22 mai 2017, le Conseil Municipal d'Etaples/mer a autorisé le Maire à lancer un consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS, d'analyse de la légionellose, de refroidissement d'eau de bassins et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux,
- Par décision n° 2017-08-01 en date du 21 août 2017, le Maire de la Commune a attribué le marché n° 2017-013 : P2 – Prestations de conduites des installations et travaux de petit entretien à ENGIE COFELY pour un montant forfaitaire de prestations d'un montant de 29 866.00 Euros HT par an soit 179 196.00 Euros HT pour les 6 ans du marché,
- Par délibération n° 10 en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 au marché n° 2017-013 incluant le nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine du Centre Le Flot pour un montant annuel de 640 Euros HT à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Par délibération n° 14 en date du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 2 au marché n° 2017-013 qui avait pour objet de retirer du marché les bâtiments de l'Hôtel de Police et de la Salle Jean XXIII à compter de la semaine 46 de l'année 2018.
- Par délibération n° 9 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 3 au marché n° 2017-013 qui modifiait l'article 6.4.1 du CCAP qui explique le calcul de l'intéressement en cas d'économie et de préciser l'article 6.4.2 du CCAP relatif au calcul de l'intéressement en cas d'excès. L'avenant supprimait également la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements de ce site.

- Par délibération n° 14 du 9 décembre 2019 le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 4 qui avait pour objet de préciser l'évolution des cibles de consommation NB en fonction des besoins de la Ville.

D - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est d'intégrer dans le marché n° 2017-013, l'entretien du groupe de refroidissement qui a été installé à la Corderie.

E - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 27 avril 2021 à 16 heures
la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent
Monsieur Philippe FAIT	Maire de la Ville	T	Présent
Monsieur Bernard WAUQUIER	Adjoint Municipal	T	Présent
Madame Maryse MAILLART	Adjointe Municipale	T	Présent
Monsieur Franck TINDILLER	Adjoint Municipal	T	Présent
Monsieur Jean-Marie GOSELIN	Conseiller Municipal	T	
Monsieur Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	Présent
Monsieur Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Madame Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	S	
Madame Aurore WACOGNE	Conseillère Municipale	S	
Monsieur Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Monsieur Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Emmanuel PAUCHET	Services techniques Ville d'Étaples-sur-mer
Linda BOUTILLIER	Service Marchés Publics Ville d'Étaples-sur-mer

F - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Le quorum est atteint :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda BOUTILLIER – Adjointe Administrative en charge du service « Marchés Publics » de la Commune d'Étaples/mer.

G - Décision de la Commission d'Appel d'Offres

Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'avenant :

La Commission d'appel d'offres :

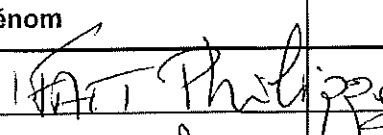
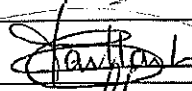

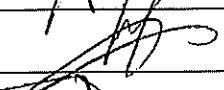
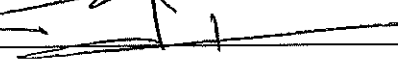
valide l'avenant en pièce jointe,

ne valide pas l'avenant en pièce jointe.

Résultat des votes

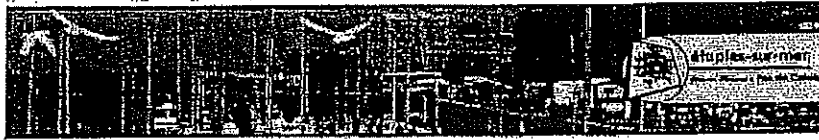
- Pour : 5
- Contre : 0
- Absentions : 0

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Philippe	
DAILLART Gilles	
Deau Pierre LAOUR	
Franck LINGUILLER	
WAUCQUIER Benjamin	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.





Ville d'Étaples sur Mer (62)

Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude.

Lot 1 : P2

Marché n°2017-013

Avenant n°5



FEREST ING.
SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURS CONSEILS

Assistant à Maître d'Ouvrage :

FEREST ING.

20, Rue de la Halle, 59 000 LILLE

Tel : 03 20 13 13 32 - Fax : 03 20 13 19 82

Courriel : contact@ferest-ing.fr

Entre les parties :

Ville d'Étaples-sur-Mer
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES-SUR-MER

Représentée par **Monsieur le Maire**, dûment habilité,

Ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE - COFELY

Société Anonyme au capital de 698 555 072 Euros

Dont le siège social est 1, place Samuel Champlain - 92930 PARIS LA DEFENSE

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous N° B 552 046 955

Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygène – 10, Avenue de l'Horizon – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ
Cedex

Représentée par **Monsieur Antonion SOARES**, Responsable du département Exploitation Littoral

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

A. Préambule

La Ville d'ETAPLES a confié à ENGIE COFELY l'entretien et l'exploitation des équipements des bâtiments communaux.

Le présent marché est devenu exécutoire le 1^{er} septembre 2017.

L'avenant n°1 faisait état de la prise en charge du nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine Jules Ferry-Les Flots.

L'avenant n°2 tenait compte de la suppression du contrat d'exploitation des bâtiments suivants n'accueillant plus de public, à savoir :

- ⊙ L'Hôtel de Police
- ⊙ La salle Jean XXIII

L'avenant n°3 tenait compte de la modification de la clause d'intéressement.

L'avenant n°4 avait pour objet de préciser l'évolution des cibles de consommation NB en fonction des besoins de la Ville.

B. Objets de l'avenant

Le présent avenant n°5 a pour objet de prendre en charge l'entretien du groupe de refroidissement de « La Corderie » sise à Etaples..

C. Obligation du titulaire

Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 5.1.10 du C.C.T.P. du lot n°1, modifié par les avenants à n°1 à 4 est complété « in fine » comme suit :

Le Titulaire devra effectuer, sur le groupe de refroidissement de « La Corderie », les prestations suivantes :

- ⊙ 1 contrôle étanchéité par an,
- ⊙ 1 nettoyage des 2 batteries par an,
- ⊙ 1 contrôle de l'eau glycolé par an,
- ⊙ 1 contrôle de l'encrassement du filtre déshydrateur par an (hors remplacement),
- ⊙ La fourniture : des produits de nettoyage batterie et des petit consommable,
- ⊙ L' Astreinte 24h/24 toute l'année.

Le reste du paragraphe demeure sans changement.

D. Montant de l'avenant n°5

Au titre des prestations d'entretien du présent avenant n°5, une redevance complémentaire annuelle forfaitaire révisable de :

P2 = 1.100,00 € HT / an

A ces montants s'ajoutera la TVA en vigueur.

Ces prix sont établis valeur marché de base et révisables selon les formules de révision indiquées au contrat de base.

Le reste des paragraphes afférents à la redevance P2 demeurent sans changement.

E. Prise d'effet de l'avenant n°5


Le présent avenant prend effet au 1er Mai 2021, pour se terminer à la même date que le marché de base.

F. Clause générale

Toutes les autres clauses et stipulations du contrat initial et de ses avenants n° 1 - 2 - 3 et 4 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

G. Signatures

Signature du Titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Codreth Etienne Responsable d'équipe	29/03/2021 Le Touquet	 ENGIE Solutions Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais Département Littoral Centre d'Affaires Aéroport International 82520 Le Touquet Tel.: 03 20 24 90 99 - Fax: 03 21 05 90 20

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur:

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Délibération n°22

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service des Marchés Publics

Domaine de compétence :
1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation pour la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Considérant que les marchés suivants arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2021 :

- Marché n° 2017-017 : fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives, en groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer – Lot 1 : Véhicules légers,

- Marché n° 2017-018 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives – Lot 2 : poids-lourds, bus et engins, (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),

- Marché n° 2017-019 : Fourniture d'additif « Ad Blue » répondant aux nouvelles normes anti-pollution – Lot 3 (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour désigner des nouveaux attributaires,

Considérant que ces prestations comprendront l'approvisionnement des véhicules et engins de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer en toute nature de carburants à la pompe,

Considérant que la consultation sera allotie et que les accords-cadres qui en découleront seront mono-attributaires avec un montant minimum et un montant maximum de commandes annuelles,

Considérant que chaque accord-cadre s'exécutera par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et via l'émission de bons de commande pour le lot 3,

Considérant que les accords-cadres seront passés pour une durée initiale de 12 mois

et qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant les montants prévisionnels annuels suivants (En Euros) :

Lots	Minimum TTC pour la Ville	Minimum TTC pour le CCAS	Maximum TTC pour la Ville	Maximum TTC pour le CCAS
Lot 1 : Véhicules légers (y compris tracteurs, tondeuses)	20 000.00	2 000.00	80 000.00	7 000.00
Lot 2 : Poids-lourds, bus et engins	15 000.00		80 000.00	
Lot 3 : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution	100.00		2 000.00	
TOTAUX ANNUELS	35 100.00	2 000.00	162 000.00	7 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par le biais de l'utilisation de cartes accréditatives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3 dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Étaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des accords-cadres et de tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°23

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Finances

Domaine de compétence :
7.10 : Finances - Divers

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Modification du tarif de droit de place des permanents sur le marché.

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Tarifs applicables au 1er juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu, la délibération du 14 décembre 2020 relative aux tarifs publics sur le budget principal,

Considérant la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer à soutenir les commerçants non sédentaires permanents qui ont contribué au maintien du marché malgré le contexte sanitaire particulier,

Considérant l'avis conforme de la Commission n°4 « équiper durablement la ville » du 18 mai 2021,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer le tarif « été » prévu dans la délibération du 14 décembre 2020 à savoir 1.70 euros par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires permanents. Le tarif hiver de 1.20 euros par mètre linéaire s'appliquera pendant la période du 01/06/2021 au 31/05/2022.
- De maintenir le tarif été à 4.60 euros par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires non permanents.
- D'approuver cette modification de tarif à compter du 31/05/2022

Discussion

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur implication dans leur fonction respective et leur délégation.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 24

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Police Municipale

Domaine de compétence :

6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation et de la commune d'Etaples sur Mer

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que :

- depuis plusieurs années la commune d'Étaples-sur-mer est confrontée à la multiplication des chats errants, posant des problèmes de salubrité publique,
- la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
- l'association « SOS CHAT ERRANTS D'ETAPLES-SUR-MER » va mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés,
- ces campagnes, même si elles seront efficaces à long terme, seront onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés,
- la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,
- cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui sera émise par la fondation 30 millions d'amis,
- d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1000 euros pour procéder aux premières interventions urgentes de stérilisation par l'association SOS CHATS ERRANTS D' ETAPLES SUR MER

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que l'identification des animaux domestiques pourra être étendue aux policiers municipaux alors que jusqu'à maintenant cette mission était réservée aux agents des douanes.

Le maire aura l'obligation de faire stériliser les chats aux frais de la commune et des contribuables dans un souci de salubrité publique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également la problématique des pigeons.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour la bonne tenue de ce conseil municipal.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.